

***La réforme du mode de scrutin,
l'occasion historique et incontournable
de passer du droit d'éligibilité
à l'égalité de fait pour les femmes***

**Mémoire
présenté à la
Commission parlementaire spéciale
sur l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale**

***A/S M. Louis Breault
Secrétaire de la Commission des institutions
Commission des institutions, Assemblée nationale***

19 décembre 2005

PÉPINES

217, rue Belvédère Nord
Sherbrooke (Qc) J1H 5W2
Tél. (819) 348-1282
Télécopieur: (819) 565-7035

courriel: pepines@pepines.com
site web: www.pepines.com

PRÉAMBULE

L'organisme Promotion des Estriennes pour initier une nouvelle équité sociale (PÉPINES), veut comme de nombreux groupes et de nombreuses citoyennes partager ses réflexions et ses convictions dans le cadre de la consultation sur l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale.

Dans un premier temps, le mémoire présentera les PÉPINES et leur rôle dans la société estrienne. À l'annexe I, est présenté un bref descriptif de leurs réalisations depuis sa fondation. Par la suite, il parlera des buts du mémoire et des fondements sur lesquels devrait se baser la réforme des institutions démocratiques. Puis il fera brièvement état de la situation des femmes face à la démocratie: d'hier à aujourd'hui. Enfin, il soumettra les propositions que les PÉPINES estiment devoir être mises de l'avant pour donner à la démocratie une valeur ajustée à la réalité actuelle des hommes et des femmes du Québec.

PRÉSENTATION DES PÉPINES

L'organisme *Promotion des Estriennes pour initier une nouvelle équité sociale - PÉPINES* - a été mis sur pied en 1992 dans la foulée de la politique de régionalisation. Il voulait ainsi répondre à un besoin d'une meilleure présence des femmes sur la scène régionale, particulièrement dans les sphères de pouvoir.

Incorporé depuis 1995, les principaux objectifs des PÉPINES sont :

- Mettre en place les moyens pour permettre l'accès des femmes aux sphères de décision
- Promouvoir l'engagement et la participation des femmes au développement socio-économique de leur région
- Voir à mettre en évidence les réalisations des femmes, tant sur le plan du travail gagne-pain, que sur le plan de leur engagement bénévole à l'amélioration des conditions de vie de la population.
- Susciter de la part des femmes de l'Estrie une réflexion sur les perspectives contemporaines du marché du travail de façon à en augmenter les lieux d'insertion et à provoquer une nouvelle approche.
- On vise ainsi à améliorer les conditions socio-économiques et politiques des femmes de l'Estrie.

Au cours de ces années, les PÉPINES ont particulièrement investi leurs énergies sur la scène du développement régional. Notre organisme est considéré comme le comité aviseur en condition des femmes par le CRD-Estrie de 1993 jusqu'à sa fermeture en 2004.

Probablement le doyen, sinon un des plus anciens organismes au Québec à avoir mis au centre de ses préoccupations la participation des femmes dans les instances décisionnelles du développement régional, les PÉPINES ont développé une expertise reconnue en Estrie et ailleurs au Québec. Nous avons choisi la voie des alliances avec les principaux leaders socio-économiques en Estrie, alliances qui ont permis des avancées pour les femmes dont la région peut s'enorgueillir.

Comme vous pourrez le constater en consultant l'Annexe I, nos actions ont été modelées à la lumière du contexte estrien, le plus rigoureusement en cohérence avec notre objectif de départ, tout en utilisant la stratégie des petits pas. Ainsi, nous avons tenté de poser un à un les jalons nécessaires à une plus grande équité de représentation des femmes, notamment au CRD-Estrie, parce que nous sommes convaincues que **la présence des femmes en nombre suffisant dans les lieux décisionnels est un des moyens les plus efficaces pour éliminer les inégalités sociales et économiques encore présentes en 2005.**

S'il y a une chose qui nous est malheureusement démontré trop souvent, c'est que les acquis demeurent fragiles en matière d'égalité et qu'un simple changement de structure ou même de personnes en place peut freiner, voire provoquer un recul considérable pour les femmes, si aucune obligation n'est imposée. C'est ce que le passage des Conseil régionaux de développement (CRD) aux Conférences régionales des élus (CRÉ) a nettement illustré en Estrie: perte d'une représentante des femmes au conseil d'administration, balayé le principe liminaire d'égalité des chances entre les hommes et les femmes adopté quelques années plus tôt, abolies les commissions composées paritairement d'hommes et de femmes, plus d'obligation pour les promoteurs de projets de démontrer leur adhésion au principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans le développement de leur région. Pourtant, la majorité des membres de la CRÉ sont des élus municipaux qui, par définition, doivent se préoccuper du bien-être des hommes et des femmes qui les élisent.

L'expertise de notre organisme est forgée de la riche expérience de concertation avec les divers acteurs et actrices du développement de l'Estrie tout autant que des batailles que nous avons dû parfois mener pour convaincre de la nécessité d'agir pour changer le cours des choses. C'est à la lumière de cette expérience terrain que nous vous présentons notre réflexion et les recommandations qui en découlent.

BUT DU MÉMOIRE

Bien que certaines de nos membres aient participé avec intérêt, tant sous l'ancien que sur l'actuel gouvernement, à des journées de réflexion et d'échanges sur la réforme des institutions démocratiques, le présent mémoire ne fera pas des propositions sur tous les thèmes abordés dans l'avant-projet de loi parce que nous ne disposons ni du temps ni des moyens de traiter de toutes les questions de façon utile et éclairée. Nous savons que d'autres le feront avec toute l'expertise nécessaire. Nous nous concentrerons sur les points qui nous paraissent des enjeux majeurs pour la juste représentation des femmes au gouvernement du Québec.

FONDEMENTS DU MÉMOIRE

Constatant que la discrimination systémique est toujours le fait des femmes en tant que groupe social et considérant que, dans toute société démocratique, l'Etat est le premier responsable de la promotion de l'égalité entre les sexes qui représente une de ses missions fondamentales, nous soutenons que "l'Etat doit s'assurer de promouvoir cette valeur reconnue comme fondement substantiel de la démocratie, au même titre que la justice, la liberté et l'égalité. C'est avant tout aux personnes élues que revient la mission d'inscrire l'égalité parmi les premiers objectifs à atteindre et de réunir les moyens et les conditions nécessaires à sa réalisation. Leur volonté politique et leur engagement s'avèrent des conditions essentielles. La réalisation de l'égalité devient ainsi un enjeu qui touche l'ensemble de la société."¹

Tenant compte des constats précédents, nous croyons qu'une réforme du mode de scrutin et de mesures l'appuyant efficacement s'impose. Le gouvernement doit constater et accepter que la place des femmes dans la société a évolué et que la population en général le reconnaît. En conséquence, les institutions démocratiques doivent refléter cette réalité. Autrement dit, puisque la population est constituée de 51% de femmes, on devrait donc retrouver au gouvernement autant de femmes que d'hommes.

Notre mémoire se veut inspiré par un désir de faire connaître au gouvernement notre souhait que l'avant-projet de loi sur la réforme de la Loi électorale traduise dans tous ses aspects une réelle volonté de refléter la réalité québécoise actuelle: l'égalité de représentation entre les hommes et les femmes, la reconnaissance d'un Québec plus multiethnique et d'une société traversée par divers courants idéologiques qui s'incarnent dans des partis politiques différents.

¹ Conseil du Statut de la femme, *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, 2004, page 15

ÉTAT DE LA SITUATION: AVANCÉES ET PROBLÈMES

On ne peut demander en 2005 que la réforme de la Loi électorale que se propose de faire le gouvernement reflète la réalité démographique du Québec, soit l'existence de 51% de femmes et de 49% d'hommes, sans faire un retour en arrière pour apprécier le chemin parcouru, mais aussi et surtout pour s'entendre sur l'urgence pour le gouvernement d'adopter des mesures qui mettent un terme au déséquilibre de représentation entre les hommes et les femmes à l'Assemblée nationale du Québec.

Jusqu'à maintenant, rien n'a été acquis par le souci et la volonté des gouvernements qui se sont succédés de s'assurer d'un équilibre de représentation. Rien n'a été sérieusement fait pour corriger la situation quels qu'aient été les partis au pouvoir. Tous les acquis à ce jour ont été le fait de la patience et de la ténacité des femmes. Aujourd'hui, elles sont "tannées" de s'expliquer, de se justifier. Il n'y a plus de raisons valables pour que l'égalité et la justice ne soient pas les valeurs principales qui guident cette réforme. Il ne s'agit que de prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation et s'assurer, notamment, que les partis politiques modifient leurs façons de faire, particulièrement à l'étape de nomination des candidats où la règle du "profil gagnant" continue d'être la justification de la majorité masculine en chambre.

Nous joignons à l'annexe II un document du Conseil du statut de la femme intitulé: "La constante progression des femmes" et nous attirons particulièrement votre attention aux années suivantes: 1849 - 1899 - 1912 - 1918 - 1927 - 1929 - 1940 - 1953 - 1961 - 1990.

Les femmes ont compris dès 1912 qu'elles devaient obtenir le droit de vote et ce n'est qu'en 1940 qu'elles l'ont obtenu au Québec. À partir du moment où le droit de vote est obtenu, il est normal de penser à l'exercice du pouvoir. Si, culturellement, pendant longtemps, on a pensé que les femmes n'avaient pas leur place sur la scène publique, il reste que depuis plusieurs années, elles peuvent être députées, ministres et apporter un savoir faire et une expertise importante. À partir du moment où la société reconnaît cette évolution et son bienfait, il revient au gouvernement de cesser de jouer à l'autruche et de s'assurer de mettre en place tous les mécanismes pour que s'actualise cette réalité par une égalité de représentation.

Représentation actuelle des femmes selon les paliers de gouvernement au Canada:

En 2005, avec 21.1% de femmes à la Chambre des communes, le Canada se situe au 34^e rang du palmarès dressé par l'Union interplanétaire quant à la représentation des femmes dans les chambres basses de quelque 180 pays. Et oui, après presque un siècle d'éligibilité des femmes!

Au palier provincial, les femmes ne représentent encore que 31% de tous les élus et 37% des membres du Conseil des ministres. De plus, quand on consulte la liste du conseil des ministres "par ordre protocolaire" on constate que seulement deux femmes sont à la tête d'un ministère inscrit dans le premier tiers, soit parmi les neuf fonctions ministérielles considérées les plus importantes. Pense-t-on encore qu'elles sont moins compétentes??

Au palier municipal au Québec, depuis les élections tenues en novembre 2005 et malgré une légère augmentation, seulement 13% des maires et mairesses et 26.6% des conseillers et conseillères municipaux sont des femmes. La situation est la même à quelques décimales près en Estrie. Étonnant quand on pense que ce niveau de pouvoir agit au plus près sur la qualité de vie des citoyens et citoyennes.

Si ces résultats démontrent que, depuis la première organisation en faveur du droit de vote des femmes au Canada en 1912, il y a eu des progrès, il faut bien convenir que ce genre de progrès coûte cher en efforts et qu'aucune raison ne pourrait expliquer qu'on doive prendre un autre siècle pour atteindre la parité. Nous voulons la voir de notre "vivant"...

PROPOSITIONS EN VUE D'UNE RÉFORME DE LA LOI ÉLECTORALE QUI ASSURE À TOUTE LA POPULATION UNE DÉMOCRATIE PLEINEMENT VÉCUE

Comme beaucoup de personnes, nous constatons que, bien que vivant dans un pays démocratique, la population se désintéresse de la vie politique et de ceux et celles qui les représentent. Bien que pouvant voter librement et en toute sécurité, beaucoup de personnes ne se prévalent pas de ce droit. La confiance en la classe politique est au plus bas et la majorité n'a pas le sentiment d'être représentée dans ce qu'elle pense et ce qu'elle souhaite.

Les femmes, qui constituent tout de même 51% de la population, perçoivent leur ascension vers l'égalité beaucoup trop lente et extrêmement fragile. La proportion de femmes à l'Assemblée nationale est constamment remise en question à la moindre élection complémentaire. La diversité ethno-culturelle est encore moins représentée. Il est excessivement difficile pour une personne ayant un nom étranger de se faire élire, même lorsque cette personne est née ici, et cela devient presque impossible lorsqu'on fait partie d'une minorité visible.

D'autre part, l'absence de pluralisme politique contribue à ce ras-le-bol de l'électorat qui a constamment l'impression que ses idées, ses aspirations ne sont pas prises en compte dans un système électoral qui ne reconnaît pas TOUS les votes.

Par ailleurs, les régions du Québec ont de plus en plus conscience de leur valeur et de leur spécificité et elles veulent que la représentation démocratique continue d'en tenir compte.

Pour toutes ces raisons, et à l'instar du Collectif Féminisme et démocratie, nous demandons que le nouveau mode de scrutin :

- ♦ **respecte fidèlement la volonté populaire**
- ♦ **permette d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique**
- ♦ **incarne la diversité ethnoculturelle québécoise**
- ♦ **reflète le pluralisme politique**
- ♦ **respecte l'importance des régions dans la réalité québécoise**

Pour ce faire, la proposition gouvernementale doit être substantiellement améliorée par les mesures suivantes:

- 1) **Instauration de deux votes distincts** pour que les électrices et électeurs puissent exprimer toutes les nuances de leurs opinions politiques: un pour l'expression des préférences entre les candidatEs dans les circonscriptions et un autre pour l'expression des préférences entre les partis (candidatures de listes).
- 2) **Attribution d'au moins 40% des sièges** de l'Assemblée nationale (50 députéEs) à la proportionnelle selon les résultats calculés **au niveau national** (et non par district).
- 3) **Recours à des listes nationales** présentées par chaque parti politique permettant aux électrices et électeurs de choisir le parti de leur choix et d'exprimer ainsi le pluralisme politique présent dans la société québécoise.
- 4) **Composition des listes nationales reflétant obligatoirement :**
 - **l'égalité** entre les femmes et les hommes (en alternance sur la liste en commençant par une femme)
 - la représentation de toutes les régions (dans la première moitié de la liste)
 - la diversité ethnoculturelle (en bonne position sur la liste).
- 5) **Obligation pour les partis politiques** de se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre **l'égalité**.
- 6) **Relèvement des seuils pour les bonifications financières** afin que les partis politiques améliorent la représentation actuelle des femmes tant comme candidates que comme élues (à partir de 35%).
- 7) **Pour que la population soit informée** des enjeux démocratiques et du fonctionnement du mode de scrutin proposé et qu'elle puisse participer au débat, le Gouvernement devrait organiser une campagne d'information et d'éducation populaire et la réaliser en partenariat avec les groupes sociaux concernés.

CONCLUSION

Nous saluons la vision du gouvernement énoncée dans le document "Briller parmi les meilleurs" où il est dit que "**l'égalité entre les femmes et les hommes sera exemplaire**"². Mais, pour y arriver, le gouvernement doit reconnaître explicitement que l'égalité n'est pas encore atteinte pour les femmes, s'attaquer à la discrimination systémique des femmes qui a AUSSI un impact sur le plan politique. La réforme du scrutin représente une **occasion historique et incontournable de passer du droit d'éligibilité à l'égalité de fait pour les femmes.**

Nous endossons totalement la position du Collectif Féminisme et démocratie et faisons nôtres les propositions visant à modifier le mode de scrutin afin, qu'enfin, il soit le fer de lance d'une **égalité de fait** pour les femmes et le reflet de la diversité québécoise tant du point de vue de la composition de la population que des courants idéologiques.

Il y a plus de 40 ans que cette réforme est discutée, souhaitée par une grande partie de la population, mais toujours remise aux calendes grecques. Le processus en cours doit répondre fermement aux problèmes d'inégalité qui, à défaut de mesures efficaces, persisteront encore en ce 21^e siècle. Pour arriver à y mettre un terme, le gouvernement doit profiter de la réforme de la Loi électorale pour affirmer concrètement sa volonté par la mise en place d'un ensemble de mesures permettant l'application concrète du principe **d'égalité** entre les hommes et les femmes. Viser l'équité, tel qu'inscrit dans l'avant-projet de loi, nous semble risqué. Il faut avoir le courage de viser **l'ÉGALITÉ**, c'est-à-dire une représentation 50-50 des hommes et des femmes. Ce n'est qu'une question de justice et de démocratie.

Nous l'avons dit plus tôt, la seule bonne volonté et l'évolution naturelle des choses sont inefficaces à contrer une discrimination ancrée profondément dans tous les systèmes socio-politiques. Il faut imposer des règles, certaines contraignantes, d'autres incitatives et éducatives pour atteindre cet objectif dans un laps de temps raisonnable. Et ces mesures doivent viser prioritairement les partis politiques afin que la réforme ne produise pas seulement des vœux - plus de femmes candidates - mais des résultats concrets à court terme: une **représentation égalitaire** des femmes à l'Assemblée nationale du Québec.

² Briller parmi les meilleurs, *Une vision à partager*, 2003 page 13

Il en va de même concernant la diversité ethnoculturelle et la pluralité des courants politiques. Nous sommes convaincues que l'instauration de mesures favorisant une meilleure représentation politique de la diversité culturelle ne pourra qu'améliorer leur inclusion dans la société québécoise.

Finalement, cette réforme doit impérativement modifier le système électoral afin de réduire au minimum les distorsions démocratiques qui contribuent grandement à la désaffection des citoyens et citoyennes de la vie démocratique. Pour cela, il faut impérativement modifier la proposition de l'avant-projet de loi pour disposer d'un deuxième vote et instaurer une compensation à l'échelle nationale afin que TOUS les courants politiques soient reconnus à leur juste proportion des choix idéologiques de l'électorat.

DEMANDE D'AUDITION

Notre organisme souhaite être entendu par la Commission parlementaire spéciale lors de ses consultations. À cette fin, vous pourrez rejoindre:

Mme Colette Bernier, directrice

217, rue Belvédère Nord
Sherbrooke, Qc J1H 5W2

courriel: cbernier@pepines.com

Téléphone: (819) 348-1282

ANNEXE I

QUELQUES RÉALISATIONS EN ESTRIE



Des femmes au coeur du développement régional

NOS PRINCIPALES RÉALISATIONS

- ❖ Préparation d'une planification stratégique en matière de condition féminine qui a été déposée en même temps que celles de 22 autres secteurs d'activités à l'assemblée générale du CRD-Estrie.(1993)
- ❖ Organisation d'un important colloque en septembre 1993 sur la place des femmes dans le développement régional, ***Tête à tête en Estrie: des hommes et des femmes se parlent de l'avenir de leur région.***
- ❖ Dépôt d'une demande et obtention d'un siège représentant les femmes au conseil d'administration du CRD.
- ❖ Proposition au C.A. du CRD pour qu'on retienne le principe liminaire de "l'égalité des chances entre les hommes et les femmes" pour le choix des projets au fonds d'investissement régional. Ce principe a été adopté et inséré dans la planification stratégique du CRD.
- ❖ Dépôt au CRD d'un document intitulé "Une politique d'équité hommes/femmes au CRD-Estrie" dans lequel était proposé que les commissions permanentes du CRD soient composées à parts égales d'hommes et de femmes ayant tous et toutes la compétence nécessaire pour y siéger. Cette proposition a été retenue et adoptée par le C.A. du CRD et les PÉPINES ont travaillé de concert avec le bureau régional du Conseil du Statut de la Femme à identifier et soumettre des candidatures de femmes pour les 8 commissions de développement en formation.
- ❖ Dépôt d'une grille d'analyse des projets présentés au CRD-Estrie dans le cadre du Fonds d'investissement régional. Cette grille veut permettre d'évaluer les projets à la lumière du principe liminaire d'égalité des chances adopté par le CRD-Estrie et atteindre ainsi une réelle application de ce principe d'équité.
- ❖ C'est dans la foulée de ces gains qu'il est apparu essentiel de se doter d'un outil efficace de recrutement et de mise en valeur des femmes intéressées à s'engager dans les sphères décisionnelles partout sur le territoire de l'Estrie, ***le répertoire Femmes en tête en Estrie, une banque de 104 candidates*** compétentes et prêtes à s'engager dans leur milieu. (1ère édition - septembre 2000)
- ❖ A suivi, en 2001, la production d'une ***Cartographie du pouvoir en Estrie accompagnée du P'tit guide des chemins du pouvoir.*** S'adressant particulièrement aux femmes, cet outil d'information, de démystification et de compréhension des divers « chemins du pouvoir » sert aux sessions de formation qui sont offertes dans toutes les MRC de l'Estrie. À ce jour, cet outil a été distribué lors de sessions de formation ou de rencontres d'information à près de 300 femmes en Estrie.

- ❖  Lancement du Concours *Perspective 50-50* en 2002 et remise des premiers prix *Aequitas fondateurs*. Ce concours vise à souligner les contributions d'hommes, de femmes et d'organisations en faveur d'une meilleure équité de représentation des femmes au plan décisionnel. Un premier appel de candidatures public a eu lieu en novembre 2003 et a reçu un accueil des plus favorables: 12 candidatures couvrant toutes les catégories et provenant de 6 MRC sur 7 en Estrie. Trois prix *Aequitas* ont ainsi été remis en février 2004 en présence de plus de 100 leaders de la région.
- ❖ En 2003 une recherche-action a été effectuée auprès des jeunes femmes dans le but de concevoir un outil d'intervention qui corresponde aux besoins et à la culture de ces jeunes femmes. Nous avons bien sûr en tête d'assurer la relève dans les instances décisionnelles. L'outil d'intervention a été conçu sous forme d'un jeu géant accompagné d'un guide d'animation. Cette intervention est dédiée aux jeunes de 16 à 30 ans et a pour objectif de sensibiliser à l'équité hommes femmes.
- ❖ Nous avons entrepris une programmation de Grandes conférences sous le vocable "Les bons soirs" en 2001 avec pour objectif d'offrir une plate-forme aux femmes afin qu'elles mettent leurs expertises en évidence (autant comme conférencière que lors des échanges qui suivent) et de fournir un lieu de réflexion et de débats sur de grands enjeux sociaux aux personnes qui assument des fonctions de pouvoir.
- ❖ de 2001 à 2004, nous avons tenu 6 activités conférence.
- ❖ Nous sommes fières de notre site web présenté par "Victoire" notre ambassadrice: mis en ligne en décembre 2003. Ce site a pour objectif principal de rester en lien avec nos membres et alliés, de mieux faire connaître nos objectifs et d'informer sur nos activités et sur divers dossiers.
- ❖ Nous travaillons actuellement à la mise en place d'un Observatoire de la participation des femmes au développement régional en Estrie en partenariat avec une douzaine de partenaires.
- ❖ Au cours de l'année pré-électorale au niveau municipal (2004-2005), nous avons été partie prenante d'une coalition en Estrie qui a mis sur pied l'Opération ELLEction 2005. Diverses activités ont été organisées afin d'inciter plus de femmes à poser leur candidature dans les municipalités de l'Estrie.
- ❖ À toutes ces actions, s'ajoutent bien sûr des actions de veille auprès des organismes principaux de développement régional ou lors d'événements importants afin qu'on se soucie d'une représentation équitable des femmes. Par exemple, nous avons été présentes et avons proposé des femmes pour la délégation estrienne au Rendez-vous national des régions en 2002 ainsi qu'aux États généraux de la réforme des institutions démocratiques en février 2003.

Les PÉPINES demeurent convaincues que c'est lorsque un nombre substantiel de femmes seront présentes dans les lieux décisionnels que leurs réalités et leurs intérêts seront mieux pris en compte.

* * * * *

ANNEXE II

LA CONSTANTE PROGRESSION DES FEMMES

(Conseil du statut de la femme - 2003)

La constante progression des femmes

Historique des droits des femmes

Que célèbre-t-on donc le 8 mars, Journée internationale des femmes ? Grèves ouvrières, lutte pour le droit de vote, solidarité féminine ? Les femmes de chaque nation ont leur souvenir propre. Et même si les origines de cette journée semblent remonter à plus d'un événement, la signification profonde de la célébration du 8 mars est demeurée claire pour les femmes au fil des décennies. Au Québec comme ailleurs, la Journée internationale des femmes est l'occasion de faire le bilan du progrès accompli et de se pencher sur les moyens à prendre pour que l'égalité devienne une réalité de tous les jours.

Oscillant entre des reculs ponctuels, des percées majeures et des lenteurs exaspérantes, la marche des femmes vers l'égalité n'en est pas moins constante. Ce bref survol historique en retrace les événements marquants.

1608

Au moment de sa fondation, Québec n'est qu'un comptoir marchand où les femmes d'origine européenne sont presque absentes. Mais les Blancs qui arrivent en Nouvelle-France découvrent une société amérindienne où les femmes jouent un rôle de premier plan. Dans certains groupes, le nom des enfants et les biens se transmettent par la mère. L'Amérindien, en prenant épouse, vient vivre dans la famille de sa femme. Sur le plan politique, chez certains peuples autochtones, les femmes exercent un pouvoir réel.

1617

Marie Rollet, l'une des premières femmes blanches à s'établir en permanence à Québec, est une véritable pionnière : elle travaille avec son mari, Louis Hébert, premier colon et apothicaire. Elle sera suivie de centaines d'autres femmes qui élèveront leurs enfants tout en défrichant, cultivant et bâtissant.

1639

Marie Guyart, gérante d'une entreprise de transport en France, fonde à Québec le couvent des Ursulines. Mieux connue sous le nom de Marie de l'Incarnation, elle est la première d'une lignée de fondatrices qui développent, en Nouvelle-France, ce qu'on appelle aujourd'hui un réseau de services éducatifs et sociaux.

1773

Les chirurgiens accoucheurs font leur apparition dans les villes.

1791

L'Acte constitutionnel donne la qualité d'électeur à tous les propriétaires, à partir d'un seuil assez modeste, sans distinction de sexe. Certaines femmes propriétaires ont ainsi le droit de vote et l'exercent.

1845

Une ordonnance interdit à quiconque n'est pas médecin diplômé d'une université ou n'a pas l'autorisation expresse du gouverneur, d'exercer la profession d'accoucheur dans les villes de Québec et de Montréal. À partir de 1847, la formation des sages-femmes est contrôlée par le Collège des médecins et chirurgiens. Au recensement de 1871, une quarantaine de femmes se déclarent sages-femmes. En réalité, il en existait beaucoup plus. À partir de 1891, elles disparaissent des recensements. Au tournant du siècle, le métier de sage-femme apparaît comme chose du passé.

1849

Le droit de vote est retiré aux femmes. Dès 1834, les Patriotes, Louis-Joseph Papineau en tête, se comportent en hommes de leur temps et manifestent le désir de corriger une anomalie historique en retirant le droit de vote aux femmes.

1858

Les Soeurs Grises créent les premières garderies appelées « salles d'asile ». Installées dans les quartiers ouvriers de Montréal et dans les villes de Longueuil, Saint-Jean, Québec, Saint-Jérôme et Saint-Hyacinthe, ces salles permettent aux mères de se livrer à une activité rémunérée ou aux familles de surmonter une période difficile.

1866

La déchéance légale des femmes dans le Code civil est confirmée. Les femmes mariées sont assimilées, à quelques nuances près, aux enfants et aux personnes interdites. Elles ne peuvent être les gardiennes de leurs propres enfants, se défendre ou intenter une action, recevoir un héritage. Elles n'ont pas droit au salaire que peut leur procurer leur propre travail. Cette loi agira profondément sur les perceptions et les attitudes.

1869

Dans le but de limiter la transmission du statut d'Indien, le gouvernement du Canada décide de priver de leur statut les Amérindiennes épousant des non-Amérindiens ainsi que leurs descendants. De plus, les Amérindiennes se voient exclues du pouvoir politique à l'intérieur de leurs communautés.

1878

Le corps enseignant se féminise, mais ce sont les hommes qui enseignent dans les classes supérieures et occupent les postes de direction ; en éducation, les femmes ne touchent que 40 % du salaire des hommes.

1882

La Loi du Homestead offre certaines protections aux femmes dans certaines régions de colonisation en cas de faillite de leur époux. Ainsi le mari ne peut aliéner le patrimoine familial sans le consentement de son épouse. Cette loi sera annulée en 1909.

1887

L'organisation syndicale Les Chevaliers du travail publie un manifeste dans lequel elle exige « ... qu'on mette en application le principe : à travail égal, salaire égal pour les deux sexes ». Le Parti socialiste ouvrier adopte une résolution similaire dans son manifeste de 1894 et exige même le « (...) droit de suffrage universel pour tous sans considération de croyance, couleur ou sexe ».

1888

L'Université McGill donne les premiers diplômes de baccalauréat à des femmes. Cette université n'admet cependant les femmes qu'à son École normale et à la Faculté des arts. Les autres facultés leur sont fermées. Dans le milieu francophone, l'université refuse carrément les femmes. Une seule exception : il leur est possible de venir écouter des conférences.

1891

À cette date, une femme sur dix occupe un emploi rémunéré. Le métier le plus courant pour une femme ? Domestique. L'éventail des professions est restreint : si on n'est pas domestique, on est ouvrière ou institutrice. En ville, près d'un ouvrier sur trois est en fait une ouvrière.

1892

Toute diffusion d'information sur la régulation des naissances et les produits contraceptifs ou abortifs devient illégale. Déjà en 1869, l'État avait fait de la limitation des naissances et de la contraception une affaire publique. L'avortement est alors sévèrement réprimé : la personne pratiquant l'avortement ou l'avortée sont passibles d'emprisonnement à perpétuité ; la femme qui provoque son propre avortement risque sept ans de prison.

1893

On assiste à la naissance de la première association féministe au Québec, le Montreal Local Council of Women, qui regroupe francophones et anglophones.

1899

Sur le plan scolaire, la loi est amendée pour interdire aux femmes de voter et de se présenter à un poste de commissaire. Cette loi est motivée par la tentative d'un groupe de féministes de faire élire une femme au Protestant Board of School Commissioners.

1900

À partir de cette date, il n'est plus possible pour une femme d'assister à un cours de médecine au Québec. La faculté de médecine de l'Université Bishop, qui acceptait les femmes, se fusionne à la Faculté de médecine de l'Université McGill qui leur est fermée.

1902

Marie Gérin-Lajoie rédige un traité de droit usuel pour les femmes, qui vulgarise les notions juridiques. Elle devient la personne-ressource des féministes. Avec Caroline Béique, Marie Gérin-Lajoie fondera, en 1907, la première organisation féministe francophone catholique, la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste.

1903

Alors qu'aucune université canadienne n'accepte les femmes en médecine, Irma LeVasseur est admise au Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec suite à l'obtention de son doctorat en médecine au Minnesota et devient la première canadienne à pratiquer la médecine au Québec grâce à un projet de loi privé.

1908

À l'initiative de Mère Sainte-Anne-Marie, de la congrégation Notre-Dame, l'équivalent du premier collège classique pour filles est créé : l'École d'enseignement supérieur. L'institution prendra le nom de Collège Marguerite-Bourgeois en 1926. Justine Lacoste-Beaubien fonde l'Hôpital Sainte-Justine à Montréal.

1911

La Faculté de droit de l'Université McGill s'ouvre aux femmes. La première diplômée, Annie Macdonald-Lagstaff, ne peut pratiquer sa profession, le Barreau refusant les femmes jusqu'en 1941 et la Chambre des notaires jusqu'en 1956.

1912

Carrie Derick fonde la Montreal Suffrage Association, premier mouvement organisé, orienté principalement vers l'obtention du droit de vote des femmes au niveau fédéral.

1915

Le premier cercle de fermières est créé dans la région de Chicoutimi.

1918

Les femmes obtiennent le droit de vote aux élections fédérales. Au niveau provincial, le droit de vote était accordé aux femmes en 1916 au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta ; en 1917 en Colombie-Britannique et en Ontario ; en 1918 en Nouvelle-Écosse ; en 1919 au Nouveau-Brunswick ; en 1922 à l'Île-du-Prince-Édouard et en 1925 à Terre-Neuve. Au Québec, les femmes devront attendre encore 22 ans, soit jusqu'en 1940, avant de voter au niveau provincial.

1921

Le Comité provincial pour le suffrage féminin prend la relève de la Montreal Suffrage Association. Il rallie anglophones et francophones à la cause du suffrage féminin.

1922

La Faculté d'art dentaire de l'Université McGill ouvre ses portes aux femmes. Celle de médecine s'est ouverte quatre ans plus tôt.

1927

Il y a scission au sein du Comité provincial pour le suffrage féminin. Naît alors l'Alliance canadienne pour le vote des femmes au Québec avec, à sa tête, Idola Saint-Jean. En 1928, Thérèse Casgrain devient la présidente du comité provincial et en 1929, elle lui donne le nom de Ligue des droits de la femme.

1929

Les femmes du Canada deviennent des « personnes ». En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (Loi constitutionnelle de 1867), le terme « personne » n'incluait apparemment pas les femmes, ce qui entraînait, entre autres conséquences, leur exclusion du Sénat. En 1928, cinq femmes font appel au Conseil privé de Londres qui, après quatre jours de délibération, décide que l'appellation « personne » inclut également le sexe féminin.

Les femmes obtiennent la tenue d'une commission d'enquête sur leurs droits civils. La Commission Dorion remet son rapport en 1931.

Peu de modifications sont apportées au statut juridique des femmes mariées. La plus importante réforme concerne les femmes mariées en emploi, qui ont enfin le droit légal de toucher leur propre salaire. Avant cette date, le salaire d'une femme mariée en communauté de biens pouvait, selon la loi, être remis directement à son époux, qui était libre d'en disposer à son gré.

1934

C'est l'année de la première grande grève dans l'industrie du vêtement. Les femmes y jouent un rôle majeur.

1936

Laure Gaudreault fonde l'Association des institutrices rurales.

1937

La loi concernant l'assistance aux mères nécessiteuses est adoptée. Pour en bénéficier, il faut faire des démarches souvent humiliantes en donnant, entre autres, des garanties sur sa capacité d'être une bonne mère.

1940

C'est en pleine guerre mondiale que les femmes du Québec obtiennent le droit de vote au niveau provincial. C'est le fruit de quatorze ans d'efforts au cours desquels des féministes se sont rendues chaque année à Québec pour l'exiger.

La guerre incite les gouvernements à faire appel aux femmes pour qu'elles viennent travailler en usine. On fait valoir leur capacité d'exercer tous les métiers. On leur offre des stages de formation en mécanique, en soudure, en électricité. Trois ans plus tard, on encouragera les femmes au foyer à accepter des emplois à temps partiel. À Montréal, six garderies sont créées afin de faciliter le travail des femmes.

1945

C'est la fin de la guerre. Le gouvernement incite les femmes à retourner au foyer. Les garderies publiques sont fermées. Le gouvernement canadien décide de verser des allocations familiales. Au Québec, c'est aux chefs de famille qu'il entend les verser. Thérèse Casgrain se bat pour que les chèques aillent aux femmes et elle obtient gain de cause.

1946

L'Université McGill remet un diplôme d'ingénieure à la première femme admise à la Faculté de génie. Il s'agit de Mary B. Jackson-Fowler, diplômée en génie mécanique.

1947

À partir de cette date, les Canadiennes qui épousent des non-Canadiens ne perdent plus leur citoyenneté.

1951

L'enseignement ménager atteint un degré de développement sans précédent. On se pique, au Québec, d'offrir un réseau complet d'enseignement spécifiquement féminin.

1953

Mariana Beauchamp-Jodoin est la première Québécoise à être nommée au Sénat.

1954

On abolit le « double standard » selon lequel une femme ne pouvait demander une séparation pour cause d'adultère qu'à la condition que le mari fasse vivre sa concubine dans la résidence familiale. Une telle restriction ne s'appliquait pas au mari qui pouvait obtenir en tout temps la séparation de sa femme pour cause d'adultère.

Elsie M. Gibbons est la première mairesse au Québec ; élue dans la municipalité de Portage-du-Fort (Pontiac) en 1954, M^{me} Gibbons a occupé son poste jusqu'en 1971.

1961

À la mort du député de Jacques-Cartier, Charles-Aimé Kirkland, c'est sa fille Marie-Claire qui remporte l'élection partielle. Elle devient la première députée québécoise et la première à être ministre.

Les collèges classiques pour filles sont enfin subventionnés. Ceux des garçons l'étaient depuis 1922.

1964

La célèbre loi 16, pilotée par Marie-Claire Kirkland, est adoptée. Elle met fin à l'incapacité juridique de la femme mariée. Celle-ci n'est plus tenue de présenter la signature de son mari pour effectuer des transactions courantes. Toutefois, certaines institutions de crédit continuent d'exiger la signature du mari lorsqu'une femme veut effectuer un emprunt, en plus des garanties ordinairement exigées. Cette pratique est aujourd'hui illégale en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

Le Rapport Parent accélère l'accès des filles à l'éducation. Il recommande les classes mixtes et la gratuité scolaire.

1966

La Fédération des femmes du Québec et l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFÉAS) sont mises sur pied.

1967

La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada (Commission Bird) est créée. Elle révèle des données inquiétantes sur la discrimination subie par les femmes et sur leur pauvreté. Par exemple, le revenu moyen des hommes de plus de 65 ans est alors de 3 044 \$; celui des femmes âgées est de 1 596 \$. En 1970, la Commission Bird remet son rapport réclamant l'égalité dans les institutions et dans les faits.

1968

C'est au tour du gouvernement du Québec de verser des allocations familiales. Le Parlement fédéral adopte la Loi sur le divorce. Cette première loi est restée virtuellement inchangée pendant dix-huit ans.

1969

La Loi sur l'aide sociale est adoptée. Cette loi, mise en application le 1^{er} novembre 1970, permet à des femmes chefs de familles monoparentales de toucher des prestations sans avoir à se soumettre aux humiliations de l'ancienne loi des mères nécessiteuses.

Les hôpitaux peuvent effectuer légalement un avortement lorsque la santé physique ou mentale de la femme est en danger. Les avortements doivent être pratiqués en milieu hospitalier et être autorisés par un comité thérapeutique sans quoi ils sont considérés comme illégaux.

Le Montreal Women's Liberation Movement est fondé et appuie l'ouverture de la première clinique du D^r Morgentaler. La promotion des produits contraceptifs n'est plus illégale.

Le Front de libération des femmes (FLF) est fondé, se réclamant d'un féminisme révolutionnaire qui lie la libération des femmes à un changement global de la société.

1970

Le régime légal de la communauté de biens est remplacé par celui de la société d'acquêts, qui combine les avantages de la séparation de biens durant le mariage et de la communauté de biens à la fin du mariage.

1971

Les femmes obtiennent le droit d'occuper la fonction de jurée à la suite d'une manifestation organisée par le Front de libération des femmes au cours du procès de Paul Rose. Le groupe publie aussi le premier numéro de *Québécoises deboutte !*, un journal féministe qui deviendra, l'année suivante, l'instrument d'analyse du Centre des femmes.

À l'occasion du 8 mars, le FLF lance une campagne nationale en faveur de l'avortement libre et gratuit.

1972

Le Centre des femmes est créé à Montréal. Il organise une clinique d'avortement et publie, avec d'autres groupes, un manifeste pour une politique de planification des naissances.

Malgré un droit d'éligibilité datant de 1920, ce n'est qu'en 1972 que des Québécoises sont élues à la Chambre des communes; il s'agit de Monique Bégin, d'Albanie Morin et de Jeanne Sauvé.

1973

Le Conseil du statut de la femme du Québec (CSF) et, à Ottawa, le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme sont créés.

1975

L'Organisation des Nations Unies déclare 1975 Année internationale de la femme.

Au Québec, l'adoption de la Charte des droits et libertés de la personne interdit officiellement, pour la première fois, toute discrimination fondée sur le sexe.

1976

Des cliniques de planning familial sont mises en place progressivement dans les CLSC.

1977

Des subventions sont accordées aux maisons d'hébergement pour les femmes violentées.

1978

Le Conseil du statut de la femme élabore une politique d'ensemble de la condition féminine comportant 306 recommandations : *Pour les Québécoises : Égalité et indépendance*. Plusieurs de ces recommandations seront mises en oeuvre par le gouvernement.

Depuis 1971, le programme fédéral d'assurance-chômage accorde aux travailleuses salariées admissibles quinze semaines de prestations de maternité. Afin de protéger l'emploi de ces travailleuses, le gouvernement du Québec modifie en 1978 sa Loi sur le salaire minimum. Il institue un congé de maternité de dix-huit semaines.

1979

Lise Payette devient la première femme à occuper le poste de ministre à la Condition féminine. L'Office des services de garde à l'enfance est créé.

Claire L'Heureux-Dubé devient la première femme à être nommée juge à la Cour d'appel du Québec.

1979-1980

Des colloques régionaux sur la violence faite aux femmes et aux enfants sont organisés à travers le Québec. Ils permettent une première sensibilisation des intervenantes et intervenants.

Un service de perception des pensions alimentaires est créé. La perception n'est cependant pas automatique.

Par suite des pressions de l'AFÉAS et de l'Association des femmes collaboratrices, le salaire versé à une femme collaboratrice dans l'entreprise de son mari peut être déduit aux fins d'impôt. Le versement de ce salaire, qui doit être négocié dans le privé, n'est toutefois pas généralisé.

1981

La loi 89 modifiant le Code civil entre en vigueur. L'égalité entre les conjoints est reconnue. Les femmes gardent dorénavant leur nom et peuvent le transmettre à leurs enfants. La résidence familiale est protégée. La réforme reconnaît aussi la contribution exceptionnelle d'un conjoint à l'enrichissement de l'autre par l'introduction de la prestation compensatoire. Mais les tribunaux reconnaissent rarement la valeur du travail au foyer.

Une grille d'analyse des stéréotypes discriminatoires, destinée à l'examen des nouveaux manuels scolaires, est élaborée et appliquée.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail permet à la travailleuse enceinte ou qui allaite et dont les conditions de travail sont dangereuses de bénéficier d'une réaffectation à un autre poste de travail ou, si c'est impossible, d'un retrait du travail avec prestations de la CSST.

1982

On amende la Charte des droits et libertés de la personne pour y ajouter, entre autres, l'interdiction de discrimination fondée sur l'état de grossesse. Un nouvel article de la Charte interdit toute forme de harcèlement. Au cours de l'année, 179 cas de discrimination fondée sur le sexe sont portés devant la Commission.

Bertha Wilson est la première femme à accéder à la Cour suprême du Canada.

1983

Le gouvernement canadien adopte le projet de loi C-127. L'agression à caractère sexuel est désormais jugée en fonction de son aspect agression selon la partie du Code criminel sur les infractions et la réputation. Dorénavant, un conjoint pourra être inculpé d'agression sexuelle.

À Montréal, le Forum sur la force économique des femmes est organisé par le Conseil du statut de la femme.

La Loi sur le cinéma suscite de la part de nombreux groupes de femmes des prises de position et des actions visant à dénoncer la pornographie.

1985

Les articles de la Charte des droits et libertés de la personne, qui permettent l'implantation des programmes d'accès à l'égalité, sont promulgués. La loi oblige le gouvernement à implanter des programmes dans ses ministères. Mais il n'est pas question de contraindre une entreprise privée à se doter d'un programme, à moins qu'une preuve de discrimination n'ait été faite contre elle.

La Conférence nationale sur la sécurité économique des Québécoises, Décisions 85, a lieu.

Les femmes autochtones retrouvent, avec l'adoption par le gouvernement canadien de la loi C-31, les droits perdus en 1869. Désormais, les femmes mariées à des Blancs conservent leur statut d'Indienne et peuvent le transmettre à leurs enfants.

1986

La réforme de la loi sur le divorce entre en vigueur le 1^{er} juin. L'échec du mariage est la seule cause de divorce, éliminant ainsi la notion de faute. Les époux peuvent ensemble demander le divorce. La loi introduit également de nouvelles règles en matière de soutien alimentaire et de garde d'enfants.

1987

Le Conseil du statut de la femme organise le Forum international sur les nouvelles technologies de la reproduction. Pour le CSF, les biotechnologies de la reproduction sont un nouveau secteur où les droits des femmes doivent être protégés.

Claire L'Heureux-Dubé est la première Québécoise nommée juge à la Cour suprême du Canada.

1988

La Cour suprême déclare inconstitutionnel l'article 251 du Code criminel rendant l'avortement illégal, cet article allant à l'encontre des dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés.

Des statistiques révèlent que la violence conjugale touche un foyer sur dix. Le gouvernement québécois réagit en lançant une vaste campagne d'information et de sensibilisation sur le thème « La violence conjugale, c'est inacceptable ».

1989

Par son jugement sur l'affaire Daigle-Tremblay, la Cour suprême confirme qu'une tierce personne, fût-elle le père présumé, ne peut s'opposer à la décision d'avortement d'une femme.

Les négociations du secteur public sont marquées par des pas importants en matière d'équité salariale. Environ 19 000 fonctionnaires, en majorité des femmes, voient ainsi leur salaire ajusté en fonction du principe « à travail équivalent, salaire égal ». Mais pour la majorité des travailleuses, l'équité salariale est loin d'être un principe acquis. Les femmes travaillant à temps plein gagnent moins de 65 % du salaire moyen des hommes. L'écart est le même depuis 1980.

L'Assemblée nationale adopte la loi favorisant l'égalité économique des époux. Cette loi consacre le mariage comme une association économique et prévoit à la fin du mariage un partage égal entre les époux des biens qui composent le patrimoine familial.

Le 6 décembre 1989, un homme tue 14 jeunes femmes, étudiantes en génie à l'École polytechnique de Montréal, en leur criant : « Vous êtes toutes des féministes. Je hais les féministes ! ». Le débat sur la violence faite aux femmes est avivé par cette tragédie.

1990

Québec autorise la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets pilotes en milieu hospitalier ou dans des lieux rattachés à un établissement de santé.

Des modifications sont apportées à la Loi sur l'assurance-chômage par le gouvernement fédéral : aux quinze semaines de prestations de maternité accordées aux travailleuses salariées, on ajoute dix semaines de prestations parentales qui peuvent être versées à la mère ou au père ou partagées entre les deux parents.

En avril, les fêtes du 50^e anniversaire du droit de vote des femmes au Québec regroupent et font réfléchir des milliers de femmes.

1991

Dans le cadre de sa politique familiale, le gouvernement du Québec améliore les clauses de la Loi sur les normes du travail relatives à la maternité et à la parentalité. Pour compléter le congé de maternité sans solde de dix-huit semaines, la nouvelle loi crée notamment un congé parental sans solde d'une durée maximale de trente-quatre semaines, accessible autant au père qu'à la mère, à la suite d'une naissance ou d'une adoption. La même loi introduit des dispositions améliorant les conditions de travail des personnes travaillant à temps partiel.

À la suite du massacre de Polytechnique, le 6 décembre est proclamé Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence envers les femmes.

1992

Une loi introduit dans le Code criminel de nouvelles règles concernant la preuve sur le comportement sexuel antérieur des plaignantes et définit la notion de consentement à une activité sexuelle afin d'assurer un traitement plus équitable aux victimes d'agression sexuelle.

Le gouvernement fédéral abolit l'universalité des allocations familiales. À partir de janvier 1993, seules les familles à faible revenu auront droit à un soutien.

Sans annonce publique, le gouvernement du Québec retire l'allocation de maternité aux travailleuses salariées appartenant à la classe moyenne (revenu familial brut de 55 000 \$ et plus). Cette allocation servait à combler le délai de carence de deux semaines subi par les salariées qui recevaient des prestations de maternité du régime d'assurance-chômage.

À la fin de mai, plus de 1 000 Québécoises se rassemblent à Montréal pour ébaucher les grandes lignes d'un projet féministe de société. Le forum Un Québec féminin pluriel est une initiative de la Fédération des femmes du Québec et est réalisé grâce à la collaboration de représentantes de divers milieux et associations.

1993

Pour la première fois dans l'histoire du Canada, une femme dirige le pays. Après avoir été ministre de la Justice et ministre de la Défense nationale, Kim Campbell est élue à la tête du Parti conservateur et désignée première ministre. Au Québec, Monique Gagnon-Tremblay devient la première femme ministre des Finances.

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié adopte de nouvelles directives quant à l'application de la Loi sur l'immigration pour permettre aux femmes de revendiquer le statut de réfugiées lorsqu'elles craignent d'être persécutées en raison de leur sexe. Fait à noter, le Canada est le seul pays qui ait adopté de telles dispositions.

La Commission sur le statut de la femme des Nations Unies adopte la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes. Pour sa part, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies adopte une résolution pour intégrer les droits des femmes dans les mécanismes des droits de l'Homme. Cette résolution inclut la possibilité de nommer un rapporteur spécial chargé de recueillir de l'information sur les violences subies par les femmes dans différents pays.

Enfin, alors que le Conseil du statut de la femme souligne ses vingt ans, le gouvernement du Québec adopte sa nouvelle politique en matière de condition féminine dans laquelle il propose une loi sur l'équité en emploi.

1994

Les premières maisons de naissances — où les sages-femmes pratiquent leur profession à titre expérimental — ouvrent leurs portes. La Cour d'appel fédérale donne raison à Susan Thibaudeau qui conteste les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu relatives aux pensions alimentaires, les jugeant discriminatoires.

Progressiste, l'Église d'Angleterre ordonne 32 femmes prêtres alors que l'Église catholique met un point final à toute discussion sur ce sujet. À Vienne, lors de la Conférence internationale sur les droits de « l'homme », le texte final

reconnaît officiellement et distinctement les droits des femmes, ce qui constitue une première. Enfin, au Caire, la conférence organisée par l'ONU sur la population et le développement met en lumière, plus que jamais, la nécessité d'une meilleure éducation pour les femmes, particulièrement en matière de contraception, pour freiner la surpopulation dans les pays en voie de développement.

1995

Du 26 mai au 4 juin, la marche « Du pain et des roses » constitue un événement majeur par l'intérêt et la solidarité qu'il suscite. Des centaines de marcheuses, auxquelles se joignent plusieurs milliers de femmes et d'hommes au point d'arrivée, portent jusqu'à l'Assemblée nationale du Québec neuf revendications visant à améliorer la condition économique des femmes. Le gouvernement du Québec s'engage à donner suite à ces revendications.

L'Assemblée nationale adopte à l'unanimité la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires par laquelle est institué un régime de perception universel et automatique. La loi entre en vigueur progressivement, soit le 1^{er} décembre 1995 pour les ordonnances émises à partir de cette date et au printemps 1996 pour l'ensemble des ordonnances en défaut de paiement.

À Beijing, la 4^e Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes aura finalement entériné une vaste plate-forme d'action que les gouvernements sont appelés à mettre en application sur une base volontaire. Résultat de longues négociations et de compromis en raison des convictions culturelles et religieuses des différentes délégations, cette plate-forme contient des gains majeurs : reconnaissance des droits sexuels et reproductifs des femmes, nécessité d'éliminer toute forme de violence à leur égard, accès égal des filles à l'héritage familial...

Après vingt-deux ans d'existence, le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme est dissous sur décision du gouvernement fédéral. Une partie des activités du Conseil et celles du Programme de promotion de la femme sont rapatriées par Condition féminine Canada.

La Cour suprême du Canada décrète que l'État est en plein droit d'imposer la pension alimentaire que reçoit une ex-conjointe pour subvenir aux besoins des enfants. La longue saga judiciaire de Susan Thibaudeau prend ainsi fin. Cependant, les gouvernements fédéral et provincial promettent de réviser les lois mises en cause par M^{me} Thibaudeau.

Le gouvernement du Québec rend publique, le 6 décembre 1995, sa politique d'intervention en matière de violence conjugale. Parmi la cinquantaine de mesures mises de l'avant, retenons l'information de la victime dès la libération de son agresseur ; l'aménagement de salles d'attente réservées aux victimes-témoins dans les palais de justice ; la formation continue des policiers et finalement, la saisie des armes à feu des conjoints violents dès leur arrestation.

1996

La Loi sur l'équité salariale est adoptée par l'Assemblée nationale. Cette loi oblige les entreprises de dix employés et plus à corriger les iniquités de rémunération que subissent les femmes sur le marché du travail en raison de leur sexe.

En Afghanistan, les Taliban s'installent au pouvoir et décident d'interdire aux femmes de travailler, de s'instruire, les obligent à porter la burka et imposent une stricte séparation entre les hommes et les femmes.

1997

La Cour suprême du Canada refuse de reconnaître le foetus comme une personne ayant des droits juridiques. C'est la troisième fois que le plus haut tribunal du pays établit que le foetus n'a aucun statut légal selon les lois actuelles.

Les gouvernements canadien et québécois ont opté pour des mesures de défiscalisation des pensions alimentaires pour enfants. Ils ont aussi adopté un modèle de fixation des pensions alimentaires pour enfants.

La nouvelle politique familiale du gouvernement du Québec instaure la maternelle à temps plein ; de plus, elle fixe à 5 \$ par jour les frais de garde pour les enfants de 4 ans et prévoit que ces places à 5 \$ seront progressivement accessibles aux enfants plus jeunes.

Une loi sur la médiation familiale a été adoptée. Cette loi oblige les couples avec enfants qui ne s'entendent pas sur l'un ou l'autre des aspects de la rupture de leur union à participer à une séance d'information en matière de médiation familiale.

Le Conseil du statut de la femme met en branle une série d'activités pour souligner son 25^e anniversaire. Le thème retenu est Le Conseil du statut de la femme : un allié vers l'égalité.

1998

Au Québec, la profession de sages-femmes est enfin reconnue. Longtemps attendue par les organismes préoccupés par la violence faite aux femmes, la Loi sur l'enregistrement obligatoire des armes entre en vigueur au Canada.

Pour la première fois, les femmes comptent pour le tiers du Conseil des ministres du gouvernement du Québec. Linda Goupil devient la première femme ministre de la Justice.

1999

Madame Juanita Westmoreland-Traoré devient la première femme noire juge à la Cour du Québec et madame Beverly McLachlin, première juge en chef de la Cour suprême. Julie

Payette est la première astronaute québécoise à voyager dans l'espace, lors d'une mission qui précède le premier vol d'une navette spatiale commandée par une femme. La Cour fédérale confirme une décision du Tribunal canadien des droits de la personne donnant raison aux quelque 200 000 fonctionnaires qui réclamaient l'équité salariale.

2000

Marche mondiale des femmes, un événement historique qui dépasse largement les frontières québécoises. Environ 30 000 manifestantes issues d'associations, de groupes communautaires et d'organisations syndicales se joignent à la Fédération des femmes du Québec et prennent part à la Marche mondiale des femmes 2000 à Montréal pour dénoncer la violence et la pauvreté. La conclusion de cette immense manifestation de solidarité a lieu à New York où des millions de femmes de quelque 150 pays remettent une pétition à l'ONU afin que leurs revendications aient des retombées concrètes sur les femmes de toute la planète.

2001

La Loi 143 portant sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics entre en vigueur. Cette loi oblige la mise sur pied de programmes visant à éliminer les obstacles qui nuisent à l'embauche et à la promotion des femmes et à rechercher une présence équitable des femmes dans les différents corps et catégories d'emploi.

En Afghanistan, le régime des Taliban prend fin. L'oppression quotidienne intégriste étant relâchée, les Afghanes retrouvent leur dignité et une certaine liberté. Le nouveau gouvernement de transition compte 30 membres, dont une vice-présidente et une ministre.

2002

Francine Ruest-Jutras est la première femme élue à la présidence de l'Union des municipalités du Québec.

Louise Harel devient la première femme présidente de l'Assemblée nationale en 210 ans d'histoire parlementaire au Québec.

2003

Shirin Ebadi est la première femme musulmane à recevoir le Prix Nobel de la Paix.

Ce document est aussi disponible en anglais.